



A partir du 30 mai, vous recevez des propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
⇒ Vous devez y répondre dans les délais prévus même si cette / ces proposition.s ne vous intéressent pas.

↳ Les types de réponses possibles de la part des établissements du supérieur :

Pour les formations sélectives (BTS, BUT, classe prépa, IFSI...)	- Oui - ou En attente d'une place - ou Non
Pour les formations non sélectives (Licences non sélectives, PPPE, PASS)	- Oui - ou Oui - si* - ou En attente d'une place

* Oui – si signifie que vous êtes accepté.e dans la formation uniquement si vous acceptez de suivre un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, soutien, tutorat...) adapté à votre profil, pour vous accompagner vers la réussite.

- Les délais pour répondre :

Les dates limites pour répondre seront affichées en face de chaque proposition d'admission. Respectez-les !

Si vous ne répondez pas dans les délais, vos éventuels vœux « en attente » et propositions d'admission seront considérés comme abandonnés (*sauf celle déjà acceptée*).

Vous avez la possibilité de changer d'avis au fur et à mesure des propositions reçues.

Du 1^{er} au 03 juillet 2024, il sera demandé aux candidats qui auront toujours des vœux en attente de classer par ordre de préférence ceux qu'ils souhaitent conserver.

Cette **démarche obligatoire** va permettre d'accélérer les listes d'attente et de redistribuer les places libres plus rapidement.

- Comment répondre aux propositions d'admission ?

Vous recevez...	Conseils...
<p>Une seule proposition d'admission (c'est-à-dire un « oui » ou un « oui – si »)</p>	<p>. Vous acceptez et pouvez demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente (<i>si vous en avez</i>).</p> <p>. Vous renoncez et pouvez demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente (<i>si vous en avez</i>). <u>Attention, dans ce cas, réfléchissez bien !</u> Vous risquez de vous retrouver sans proposition d'admission à l'issue de la procédure.</p>
<p>Plusieurs propositions d'admission (c'est-à-dire plusieurs « oui » ou « oui – si »)</p>	<p>Vous ne pouvez <u>accepter qu'une seule proposition.</u></p> <p>De ce fait, vous renoncez aux autres propositions reçues mais vous pouvez demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente (<i>si vous en avez</i>).</p>
<p>Uniquement des propositions en attente</p>	<p>Vous êtes sur liste d'attente : votre position sur celle-ci vous sera indiquée. Votre situation peut évoluer jusqu'au 12 juillet 2024 en fonction des places libérées par les autres candidats.</p>

Remarque 1 : si vous acceptez définitivement une proposition, cela signifie que vous renoncez à tous vos autres vœux. Vous consultez alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Remarque 2 : À partir du 30 mai, les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant et les sportifs de haut niveau qui n'ont pas trouvé de formation adaptée à leurs besoins spécifiques peuvent saisir les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et demander le réexamen de leur dossier si leur situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

- Qui peut m'accompagner pendant cette période ?

- Mon Professeur Principal ; Mon lycée ;
- Le CIO de mon secteur ; La / les PsyEN de mon établissement ;
- L'assistance Parcoursup accessible au **0 800 400 070** (du lundi au vendredi, de 10h00 à 16h00 - appel gratuit) ou via la rubrique « Contact » de mon dossier.

⇒ **Vous n'obtenez pas de proposition (ou que des réponses négatives) ⇒ Vous pouvez demander à être accompagné.e par votre lycée ou votre CIO de secteur afin de faire le point sur votre projet.**

👉 **A compter du 11 juin 2024**, vous pourrez formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux (dans les formations qui ont encore des places disponibles) lors de la **phase complémentaire**.